



D20260303

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SEALARL D'AVOCATS FAVRE de THIERRENS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARACCI DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE POMPIGNAN / DURAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 03 mars 2026**

L'an deux mille-vingt-six, les trois mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (procuration à PLUQUET LEROND Amandine), DURAND Céline, DURAND Bruno, KUSOSKY Virginie, MÉJEAN Gilles, SEMENOFF Serge (procuration à FOUGAIROLLE Michel).

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 202201001 du 19 octobre 2020 de délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant la compétence du conseil municipal pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant l'introduction d'une requête devant la Cour administrative d'appel de Toulouse par Monsieur Bruno Durand contre la Commune de Pompiignan, enregistrée sous le numéro 2600352.

Considérant que la Cour administrative d'appel de Toulouse n'a pas encore fixé la date de l'audience de l'affaire,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter et assister la Commune dans cette affaire,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après discussions,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Qu'il désigne la SELARL FAVRE de THIERRENS BARNOUIN VRIGNAUD MAZARS DRIMARACCI comme conseil pour défendre la commune dans le cadre de l'instance n° 2600352 devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraire avec la SELARL D'AVOCATS FAVRE de THIERRENS-BARNOUIN-VRIGNAUD-MAZARS-DRIMARACCI dans le cadre de l'affaire opposant Monsieur DURAND à la Commune de POMPIGNAN.

A Pompignan, le 04 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

Le secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

